

Garage et Remise

Norme particulière pour les propriétés riveraines au lac Lyster
(Zones RV1, RV2, RIEV1 ou RIEV2)



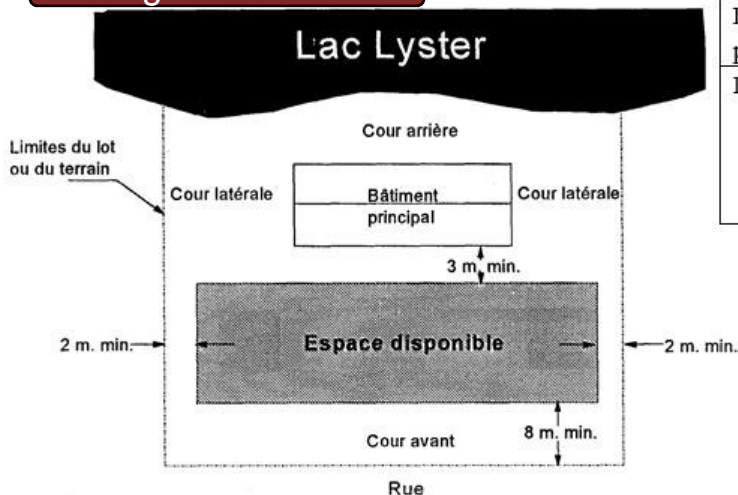
Il est permis, sur un terrain riverain, d'implanter un maximum de deux bâtiments accessoires dans la cour avant soit; un garage (avec ou sans abri d'auto attaché) et une remise; un abri d'auto et une remise; deux remises.

La superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires (remise, garage, serre, etc.) ne peut excéder 10 % de la superficie du terrain.

Tableau 6.2.1-A

Localisation	Dans la cour avant (voir figure 6.2.1-A)	
Superficie	Garage privé, avec ou sans abri d'auto attaché	80 mètres carrés maximum ⁽¹⁾ , sans excéder la superficie au sol de l'habitation
	Abri d'auto	80 mètres carrés maximum, sans excéder la superficie au sol de l'habitation
	Remise	40 mètres carrés maximum, sans excéder la superficie au sol de l'habitation
Hauteur	6 mètres maximum ou la hauteur de l'habitation si celle-ci est inférieure à 6 mètres	
Marge de recul latérale	2 mètres minimum	
Distance de l'emprise de la rue	8 mètres minimum	
Distance du bâtiment principal	3 mètres minimum	
Implantation	Si la porte principale (pour les véhicules) n'est pas aménagée sur la façade donnant sur la rue, cette façade doit comporter une surface vitrée correspondant à 5 % de la superficie de ladite façade. Le garage privé, l'abri d'auto ou la remise doit être aligné soit avec la rue, soit avec le bâtiment principal.	

Figure 6.2.1-A



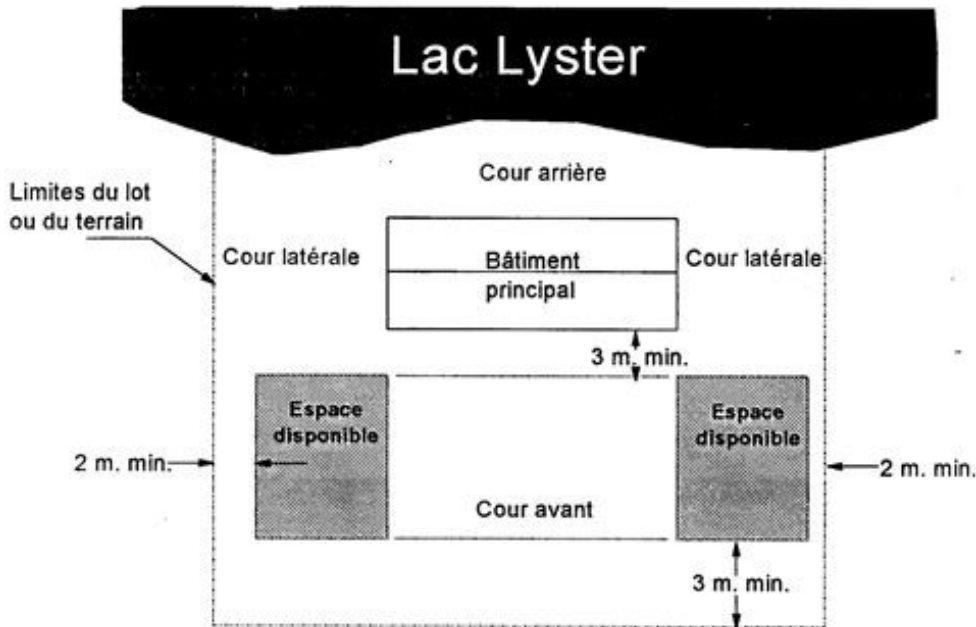
Service d'urbanisme
150 rue Child, local 006
Coaticook (Québec) J1A 2B3
Courriel : sec.urbanisme@coaticook.ca
Tél. : 819 849-2721, poste 255
www.ville.coaticook.qc.ca

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.

L'implantation et les caractéristiques des bâtiments doivent respecter les dispositions énoncées au tableau **6.2.1-A**. Toutefois, s'il est **impossible** de respecter les conditions énoncées au tableau 6.2.1-A, les conditions prévues au tableau **6.2.1-B** pourront être appliquées.

Figure 6.2.1-B



Votre demande doit contenir:

- Nom et adresse du propriétaire ou du demandeur
- Plan du bâtiment, les dimensions et la hauteur
- Détails de la finition extérieure, couleur, type de toiture et fondation
- Exécutant des travaux Le coût des travaux
- Plan d'implantation à partir d'un certificat de localisation

Tableau 6.2.1-B

Localisation	Dans la cour avant à l'intérieur du prolongement des cours latérales (voir figure 6.2.1-B)	
Superficie	Garage privé, avec ou sans abri d'auto attaché	45 mètres carrés maximum ⁽¹⁾ , sans excéder la superficie au sol de l'habitation
	Abri d'auto	45 mètres carrés maximum, sans excéder la superficie au sol de l'habitation
	Remise	22 mètres carrés maximum, sans excéder la superficie au sol de l'habitation
Hauteur	6 mètres maximum ou la hauteur de l'habitation si celle-ci est inférieure à 6 mètres	
Marge de recul latérale	2 mètres minimum	
Distance de l'emprise de la rue	3 mètres minimum	
Distance du bâtiment principal	3 mètres minimum	
Implantation	La porte principale (pour les véhicules) ne doit pas être située sur la façade donnant sur la rue. Le garage privé, l'abri d'auto ou la remise doit être aligné soit avec la rue, soit avec le bâtiment principal.	

Un permis est requis pour construire, rénover, déplacer ou démolir un bâtiment. Vous devez en faire la demande auprès du service d'urbanisme.

Prévoyez déposer votre demande de permis 30 jours avant le début des travaux (il est strictement interdit de débuter les travaux avant l'émission des permis requis).